



Après avoir défini vos objectifs, votre horizon et votre dose de risque, vous connaissez votre profil d'investisseur. Reste maintenant, et ce n'est pas le plus simple, à choisir le ou les types d'épargne qui vont faire de vous un épargnant avisé, en distinguant les contenants, les contenus et les produits. Bienvenue dans le maquis des placements !

FAITES VOS CHOIX, ÉTAPE APRÈS ÉTAPE

Épargner, c'est mettre de l'argent de côté. Oui, mais dans quoi et comment concrètement investir cet argent ? En fonction de vos objectifs (précaution, projets, retraite), de votre horizon de placement (court, moyen ou long terme) et de votre tolérance au risque, vous allez devoir faire des choix en procédant par étapes.

➤ Choisissez un type d'épargne

Vous voulez une épargne liquide de précaution ? Optez pour l'épargne bancaire et réglementée. Vous envisagez d'acquérir votre résidence principale ? L'épargne logement est faite pour vous. Vous voulez investir votre argent à court, moyen ou long terme pour réaliser des achats, payer les études de vos enfants, anticiper votre succession ? L'épargne de placement et la pierre papier sont là pour cela. Vous souhaitez vous aménager une retraite plus confortable ? L'épargne retraite et l'épargne salariale sont à votre disposition.

➤ Optez pour un "véhicule"

Si vous avez choisi l'épargne de placement ou l'épargne retraite, vous devez déterminer un "véhicule" ou une "enveloppe" : assurance-vie, PER, PEA ou compte-titres.

➤ Choisissez un ou plusieurs supports

À l'intérieur de l'enveloppe que vous aurez choisie, vous devez opter entre différents types de valeurs mobilières, ou "supports" : actions, obligations, parts sociales ou certificats mutualistes, mais aussi pourquoi pas, si vous avez vraiment le goût du risque, or, cryptoactifs...

➤ Sélectionnez un Organisme de Placement Collectif (OPC)

Si vous investissez dans des actions ou des obligations, vous devez sélectionner un OPC : il en existe une multitude, offrant un large choix d'investissement mariant thématiques, zones géographiques et secteurs d'activité.



L'ÉPARGNE BANCAIRE ET RÉGLEMENTÉE

➤ L'épargne réglementée

L'épargne est dite "réglementée" lorsque l'État en fixe le taux de rémunération et les conditions de fonctionnement. Elle concerne quatre livrets et deux produits d'épargne logement, et elle est parfaite pour accueillir une épargne de précaution.

Avec l'équivalent de trois à six mois de salaire, elle permet, en effet, de faire face aux aléas du quotidien : réparations sur votre voiture ou votre maison, par exemple.

Disponible à tout moment, elle n'est pas fiscalisée (sauf pour l'épargne logement), mais son rendement est relativement modeste, à comparer avec le taux d'inflation.

Avec 926,1 milliards au 3^e trimestre 2023, elle représente 15 % du patrimoine financier des Français.

Les livrets réglementés sont le **Livret A**, le **Livret jeune**, le **Livret d'épargne populaire**, et le **Livret de développement durable et solidaire**.

👍 AVANTAGES

- Disponibilité immédiate
- Pas de fiscalité
- Sécurité

👎 INCONVÉNIENTS

- Rémunération
- Plafonds limités

L'épargne non réglementée

L'épargne bancaire non réglementée concerne les **livrets bancaires**, les super-livrets et les comptes à terme dont les taux sont variables selon les banques. Cette épargne est fiscalisée.

Les **comptes à terme** consistent en un dépôt unique bloqué, rémunéré à un taux fixé dans le contrat et restituable en une seule fois, en totalité, à l'expiration de ce délai. Il existe des comptes à terme à taux fixe, à taux progressif ou à taux variable.

AVANTAGE

- **Disponibilité**

INCONVÉNIENTS

- **Rémunération non garantie par l'État**
- **Fiscalité**



L'ÉPARGNE LOGEMENT

Si vous désirez mettre de l'argent de côté pour financer l'achat de votre résidence principale, ou y faire des travaux, deux produits spécialisés s'offrent à vous pour obtenir des crédits immobiliers à des taux prédéfinis, voire une prime d'État : le **Plan d'Épargne Logement (PEL)** et le **Compte Épargne Logement (CEL)**.

Le Plan d'Épargne Logement (PEL)

Accessible à toute personne physique, le PEL a une durée contractuelle comprise entre 4 et 10 ans. Son fonctionnement varie selon sa date d'ouverture. Un PEL est rémunéré au taux en vigueur à sa date d'ouverture. Une prime d'État ne s'applique que pour les plans ouverts avant 2018. Le prêt délivré au titulaire d'un PEL permet d'acheter sa résidence principale (neuf ou ancien) ou d'y faire des travaux, des logements neufs autres que résidence principale (PEL ouvert avant mars 2011), des parts de SCPI à vocation d'habitation.

AVANTAGES

- **Plafond élevé (61 200 euros)**
- **Épargne garantie**

INCONVÉNIENTS

- **Obligation d'alimenter le plan régulièrement**
- **Le retrait des fonds entraîne la clôture du plan**
- **Intérêts imposables pour les PEL ouverts depuis 2018**

Le Compte Épargne Logement (CEL)

Accessible à toute personne physique, le plafond du CEL est de 15 300 euros. La prime d'État ne s'applique que pour les plans ouverts avant 2018.

Le prêt délivré au titulaire d'un CEL permet d'acheter sa résidence principale, des logements neufs autres que résidence principale, des parts de SCPI à vocation d'habitation.

AVANTAGES

- **Retrait partiel possible**
- **Épargne garantie**

INCONVÉNIENTS

- **Intérêts imposables**
- **Faible plafond**



L'ÉPARGNE FINANCIÈRE

Les valeurs mobilières

Le Code civil distingue les biens "meubles" (meublier, voiture...), qui peuvent être déplacés, et les biens "immeubles" (maison, appartement, terrain...), qui sont statiques et ne peuvent pas être déplacés. En application de cette distinction, les titres financiers représentant un droit de propriété ou de créance sur un actif sont des valeurs mobilières, car facilement échangeables ou négociables sur les marchés financiers. Les valeurs mobilières les plus répandues sont les actions, les obligations, les certificats mutualistes et les parts sociales.

ATTENTION

Pour évoquer, sous l'appellation "valeurs mobilières", les parts ou actions d'organismes de placement collectif qui gèrent un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) pour le compte d'épargnants, on utilise parfois la dénomination de ces **fonds (SICAV, Fonds Communs de Placement, Fonds d'Investissement Alternatif ou encore ETF)**, ce qui peut prêter à confusion entre le contenant et le contenu.

• Les actions

Fractions du capital d'une société, les actions sont, pour la plupart, cotées en Bourse. Elles servent chaque année aux actionnaires un dividende qui varie selon les résultats de la société. Elles peuvent s'échanger à un cours fixé par la confrontation de l'offre et de la demande. Tout détenteur d'actions s'expose donc, selon la formule désormais consacrée, à un risque de perte en capital. Il n'en demeure pas moins que le marché actions, la Bourse dans le langage courant, offre sur le long terme, malgré les secousses conjoncturelles qui peuvent l'agiter, un rendement inégalé.

AVANTAGE

- **Bon rendement sur le long terme**

INCONVÉNIENT

- **Risque de perte en capital**

• Les obligations

Une obligation est une part d'emprunt représentant une créance sur le patrimoine de l'organisme (l'État, par exemple), qui l'a émise pour une durée déterminée.

Durant ce temps, l'investisseur est rémunéré sous forme de "coupons", c'est-à-dire sous forme d'intérêt. Le taux de cet intérêt peut être fixe et connu à l'origine, ou variable.

Certaines obligations peuvent être aussi convertibles en actions.

LA FISCALITÉ DES VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus des capitaux mobiliers sont :

- soumis à un prélèvement forfaitaire (non libératoire) de 30 %
- ou**
- imposés dans le cadre de l'impôt sur le revenu.